



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : **Mardi 10 Mars à 18h30**

Présents : Messieurs Jean Paul COLMART, Gilles MOREAU, Willy LEPREVOST, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

Excusé : Bertrand GAUDRILLER

Non excusé : Francis GORGERIN

➤ Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Mardi 16 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Aucune réserve n'est à relever.

RESULTATS DES SESSIONS FIA

1/11/2025-11/11/2025

1	ADNET	Lucie	2548002847	09/08/2007	MARNE	CHALONS ASPTT	ADMIS
2	ATLI	Tamim	9605359989	16/11/2011	MARNE	CHALONS ASPTT	ADMIS
3	BAATGE	Idris	2547886997	16/01/2011	MARNE	REIMS CHRISTO FC	ADMIS
4	BARRY	Mamoudou	9602824669	24/01/2009	MARNE	NEUVILLETE-JAMIN FCF	AJOURNE
5	BAZIN	Jeremie	2038614735	16/02/1985	MARNE	BETHENY FC	ADMIS
6	BENOITON ANDRE	Lola	9604219384	03/09/2011	MARNE	ST BRICE COURCELLES	ADMISE
7	BISCHOFF	Freddy	2057117681	26/06/1987	MARNE	TAISSY AS	ADMIS
8	BOITEUX	Kyllian	9602510265	30/09/2012	MARNE	FAGNIERES ES	ADMIS
9	CAMARA	Ahmed Sekou	9604707330	02/05/2007	MARNE	NEUVILLETE-JAMIN FCF	ADMIS
10	CLAUDE	Tom	2548054076	21/01/2011	MARNE	PONTFAVERGER SL	ADMIS
11	DAVAL	Tanguy	2544202351	28/02/2000	MARNE	SILLERY FC	ADMIS

12	DIABY	Salim	2547910048	19/04/2009	MARNE	NEUVILLETE-JAMIN FCF	ADMIS
13	EZZAKRAOUI	Imadedine	9603190551	03/02/2011	MARNE	REIMS CHRISTO FC	ADMIS
14	FLORIS	Nathan	2548415246	06/06/2011	MARNE	REIMS MURIGNY FP	ADMIS
15	FERRERI	Matheo	2548314246	10/03/2012	MARNE	GUEUX AS	ADMIS
16	GASAYAN	Chico	9603593932	03/05/2011	MARNE	REIMS MURIGNY FP	ADMIS
17	GILLERY	Malevan	9602419266	31/08/2012	MARNE	GUEUX AS	AJOURNE
18	GIOT	Martin	9602355180	24/08/2012	MARNE	GUEUX AS	ADMIS
19	GOMES NOGUEIRA	Lucas	2546784037	03/08/1998	MARNE	REIMS MURIGNY FP	ADMIS
20	GOUVENAUX	Erwan	2548017743	04/02/2008	MARNE	ST MARTIN LA VEUVE FC	ADMIS
21	HADDOUDI	Adam	9602802537	21/10/2011	MARNE	REIMS CHRISTO FC	ADMIS
22	HAMADA	Riyad	2548486316	04/10/2011	MARNE	FOOTBALL CLUB TINQUEUX CHAMPAGNE	ADMIS
23	ITERITEKA	Olivier	9605257494	08/08/2007	MARNE	CORMONTREUIL FC	ADMIS
24	KASSI	Elia	2548485323	29/11/2009	MARNE	NEUVILLETE-JAMIN FCF	ADMIS
25	LALLEMENT	Gaetan	2548055235	27/09/2011	MARNE	ST MARTIN LA VEUVE FC	ADMIS
26	LALLEMENT	Olivier	9602732760	27/07/1975	MARNE	ST MARTIN LA VEUVE FC	ADMIS
27	LARQUAY	Mickael	2544579389	21/01/1989	MARNE	CHALONS AS PTT	ABSENT
28	LEMAITRE	Mathys	2548384111	06/04/2012	MARNE	TAISSY AS	ADMIS
29	MASSALA	Nael	2548376592	21/01/2012	MARNE	TAISSY AS	ADMIS
30	MARGANI YAHYA	Mohamed	9605456784	30/12/1994	MARNE	ST BRICE COURCELLES	ABSENT
31	MATADI NSIMBA	Salem	2547475278	02/03/2009	MARNE	NEUVILLETE-JAMIN FCF	ADMIS
32	MATRA LEFEBURE	Thibault	9603234660	22/02/2009	MARNE	AVIZE GRAUVES US	ADMIS
33	OUTURQUIN	Joey	9605340542	21/07/2008	MARNE	EPERNAY CHAMPAGNE RC	ADMIS
34	RABII	Souleymene	9602384623	26/03/2012	MARNE	CHALONS FCO	ADMIS
35	ROY	Pol	9605322964	17/03/1999	MARNE	MAIRY/MARNE	ABSENT
36	REMY	Alois	9602823342	24/05/2012	MARNE	FAGNIERES ES	ADMIS
37	ROYER	Samuel	9602394443	26/06/2002	MARNE	VITRY FC	ADMIS
38	SIMOES	Jordan	2544518864	12/05/2000	MARNE	ST BRICE COURCELLES	ABSENT
39	SOISSON	Guillaume	2077112978	03/10/1991	MARNE	REIMS METROPOLE	ADMIS
40	STRIPE DEMAY	Ugo	9604009496	19/05/2011	MARNE	EPERNAY CHAMPAGNE RC	ADMIS
41	URBAIN	Antoine	9603453445	15/10/2011	MARNE	NORD CHAMPAGNE FC	ADMIS
42	VICTOR DUPONT	Raphael	2548017764	29/06/2009	MARNE	ST MARTIN LA VEUVE FC	ADMIS
43	VINCENT	Paul	2546261405	24/11/1992	MARNE	ENTENTE SPORTIVE BERCEAU DU VIGNOBLE	ADMIS
44	WILK	Lukas	9603273997	07/07/2011	MARNE	FOYER DE SOUDRON	ADMIS

RESULTATS DES SESSIONS FIA

31/01/2026-21/02/2026

1	ACHAHBOUN	Rayan	9604255435	13/01/2012	MARNE	NEUVILLETE-JAMIN FCF	ADMIS
2	ALTIDOR	Billy	2545168455	18/07/1995	MARNE	STADE DE REIMS	ADMIS
3	ALEX	Lucas	2547652937	20/06/2010	MARNE	FISMES US AV	ADMIS
4	AMICHE	Yassine	9603011261	18/06/2010	MARNE	VITRY FC	ADMIS
5	BENSLIMANE	Naël	9603997854	21/07/2010	MARNE	CORMONTREUIL FC	ADMIS
6	BENHALIMA	Amine	9602570544	08/11/2012	MARNE	WITRY LES REIMS ES	ADMIS
7	CHAFEI	Najdy	9604271374	07/12/2009	MARNE	ESPERANCE REMOISE CS	ADMIS
8	DESTINE	Jamesley	9603823465	28/09/2006	MARNE	CORMONTREUIL FC	ADMIS
9	KAICER	Moustafa	9605577045	14/02/1992	MARNE	REIMS CHRISTO FC	ADMIS
10	NGUYEN	Noe	9603929461	08/03/2012	MARNE	FISMES US AV	ADMIS
11	NICOLE	Julien	1515618444	19/12/1990	MARNE	SEPT SAULX SS	ADMIS
12	PRUDHOMME	Adrien	2017116473	15/11/1994	MARNE	STARNACIENNE US	ADMIS
13	RIMBERT	Léo	9602235576	31/10/2012	MARNE	GUEUX AS	ADMIS
14	SCHMITTE	Nolâm	9604938993	17/09/2010	MARNE	AVIZE GRAUVES US	ADMIS

Les candidats admis ci-dessus, devront valider le module 8 lors d'une session programmée le 6 juin 2026. Une remise d'écusson validera définitivement leur parcours.

➤ Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres que la licence doit être enregistrée avant le 31 août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION

Faute de régulariser la situation au 31 mars 2026, puis au 15 juin 2026 (vérification du nombre de matchs de tous les arbitres), les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2026/2027.

Conséquences si la situation n'est pas régularisée.

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2025/2026	Mutés en moins 2026/2027	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
CAILLOT FC	1	2	NON	4	240 €
D2 : 1 arbitre					
BERCEAU DU VIGNOBLE	1	2	NON	4	120 €
PLEURS	1	3	NON	5	180 €
REIMS PAYS DE FRANCE	1	2	NON	4	120 €
VIENNOIS SC	1	2	NON	4	120 €
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
AMICALE DES SPORTIFS	1	1	NON		60 €
FC NATIONS 51	1	2	NON	4	120 €
REIMS ATHLETIC	1	11	OUI	5	240 €
REIMS CROIX DU SUD	1	1	NON	2	60 €
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
ANCIENS TINQUEUX	1	1	NON	0	40 €
LUXEMONT	1	3	NON	0	120 €
MAREUIL LE PORT	1	5	NON	0	160 €
GAYE	1	2	NON	0	80 €
FERE CHAMPENOISE	1	2	NON	0	80 €
SACY	1	1	NON	0	40 €

Rappel : En complément d'un nombre d'arbitres rattachés à un club, ceux-ci doivent diriger un nombre minimum de rencontres pour couvrir leur club. L'examen de cette situation se fera au 15 juin.

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- ❖ Arbitres adultes : 18 matchs
- ❖ Arbitres jeunes : 10 matchs
- ❖ Arbitres spécifiques Futsal : 5 matchs
- ❖ Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- ❖ Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- ❖ Arbitres joueurs : 10 matchs
- ❖ Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- ❖ Arbitres Clubs : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

- ❖ Arbitres Clubs reçus à la FIA de la saison : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

Rappel des statuts de l'arbitrage :

• Article 34 – Certificat médical

Si l'arbitre n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs. La commission compétente peut prendre en compte **la raison médicale** retenue par celle-ci. Cette situation **ne sera pas prise en compte deux années de suite**.

- Un formulaire de dépôt de Certificat médical est en ligne sur le site de la LGEF, Il est destiné aux arbitres. Ce document sera obligatoirement à envoyer à la commission départementale des statuts de l'arbitrage **dès que possible et au plus tard dans la semaine qui suit l'évènement**
- Prise en compte des certificats médicaux : Pour tout certificat médical présenté, la commission pourrait prendre en compte 2 rencontres par mois à concurrence de 3 mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. Mesure adoptée par le Comité Directeur à partir de la saison 2025/2026.

• Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
 - Championnat National 1 : 400 €
 - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
 - Championnat de France Féminin de Division 2 **ou de Division 3** : 140 €
 - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
 - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
 - Championnat Régional 1 : 180 €
 - Championnat Régional 2 : 140 €
 - Championnat Régional 3 et Championnat de District 1 : 120 €
 - Championnat Régional 1 Féminin : 120 €
 - Championnat Régional 1 Futsal : 120 €
 - Championnats de Football d'Entreprise, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats féminins ou de Futsal : liberté est laissée aux Comités de Direction des Districts de fixer le montant pour les niveaux de compétition les concernant.
 - b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
 - c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
 - d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
 - e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.
- Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes pour les clubs dépendant de la Commission Fédérale sont perçues par la Fédération, ceux dépendant des Commissions régionales par les Ligues et ceux dépendant des Commissions départementales par les Districts.

• **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

➤ Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 20 bis rue Val clair, 51100 REIMS ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Jeudi 11 Juin 2026 à 18 H 30.**

Le secrétaire
RUEFF NICOLAS

A blue ink signature, appearing to be 'NR', written in a stylized, cursive manner.

Le président
COLMART JEAN PAUL

A blue ink signature, appearing to be 'JC', written in a stylized, cursive manner.

A handwritten mark or signature, possibly a stylized 'P' or 'R', located in the upper left quadrant of the page.

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'P' or 'R', located in the lower right quadrant of the page.
